

DECISION DU PRESIDENT N°2026-140

ATTRIBUTION VIA LA CENTRALE D'ACHAT « CENTRALIS » D'UNE MISSION D'ETUDE POUR LA PREFIGURATION D'UN RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2, L.2113-3, L.2113-4 et suivants,

Vu la délibération n°2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu la mise en concurrence effectuée via la sollicitation des centrales d'achat Centralis, UGAP et Centrale d'achat de transport public,

Considérant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de prestations de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

Considérant les propositions reçues et le rapport d'analyse des propositions établi,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer via la centrale d'achat « Centralis » une mission d'étude pour la préfiguration d'un réseau de transport public au groupement TECURBIS / ESPELIA pour un montant de 46 750.00 € HT incluant le reversement à la centrale d'achat Centralis (soit 44 412.50 € HT dû à TECURBIS / ESPELIA)

Article 2 : de signer la proposition soumise par le groupement TECURBIS / ESPELIA pour la mission d'étude pour la préfiguration d'un réseau de transport public d'un montant de 46 750.00 € HT, via la centrale d'achat Centralis ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Givrand, le 22 avril 2026,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 AVR. 2026
- de la publication sur www.payssaintgilles.fr le : 30 AVR. 2026

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr